

CONCOURS DU MARCHÉ

Règlement de participation

1. Le concours « Concours du Marché » est tenu par Le Marché Public 440 Ltée (les « organisateurs du concours »). Il se déroule en magasin et en ligne du 10 avril à 9:00 (HE) au 13 mai à 13:00 (HE) (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. **Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus qui a déposé son coupon de participation dûment rempli au Marché dans la boîte à cet effet pendant la durée du concours.** Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de la Tablee des chefs, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, procédez de l'une des manières suivantes :

3. FORFAIT :
 - 3.1 Jusqu'au 10 mai 2017, rendez-vous au marche-public440.com/marche-aux-vins (le « site Internet ») et procédez à l'achat d'un forfait pour le Marché aux vins (l' « événement »), qui se tiendra le 13 mai de 11:00 à 18:00 au 3535 autoroute Jean-Noël-Lavoie, Laval (Québec) (le « Marché »), en suivant les instructions à cet effet sur le site Internet puis sur la page correspondante sur la plateforme Eventbrite ;
 - 3.2 Le jour de l'évènement, présentez-vous au Marché pour récupérer vos billet et coupons, remplissez le coupon de participation au tirage qui vous sera alors remis en suivant les instructions des organisateurs des concours, cochez la case à l'effet que vous avez lu et que vous acceptez le règlement de participation et déposez votre coupon de participation dûment rempli dans la boîte à cet effet avant 13:00 (HE). Vous obtiendrez alors une (1) participation.

4. BILLET D'ACCÈS À L'ÉVÈNEMENT :

Pendant la durée du concours, présentez-vous au Marché et procédez à l'achat d'un billet d'accès à l'évènement. Remplissez votre coupon de participation au tirage qui vous sera alors remis en suivant les instructions des organisateurs des concours, cochez la case à l'effet que vous avez lu et que vous acceptez le règlement de participation, puis déposez votre coupon de participation dûment rempli dans la boîte à cet effet pendant la durée du concours. Vous obtiendrez alors une (1) participation.

5. COUPON DE PARTICIPATION:

Pendant la durée du concours, présentez-vous au Marché et procédez à l'achat d'un coupon de

participation au tirage. Remplissez votre coupon de participation au tirage en suivant les instructions des organisateurs des concours, cochez la case à l'effet que vous avez lu et que vous acceptez le règlement de participation, puis déposez votre coupon de participation dûment rempli dans la boîte à cet effet pendant la durée du concours. Vous obtiendrez alors une (1) participation.

6. AUCUN ACHAT REQUIS

Pour participer au concours sans achat, rédigez lisiblement une lettre manuscrite originale de 50 mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner le prix, accompagnée de votre nom, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional, adresse courriel et âge. Signez votre lettre et remettez-la pendant la durée du concours à un représentant des organisateurs du concours présent au Marché. Remplissez le coupon de participation qui vous sera remis suite à la validation de votre lettre par les organisateurs du concours et déposez-le au Marché dans la boîte à cet effet pendant la durée du concours. Vous obtiendrez alors une (1) participation au concours. Le texte de chaque lettre de participation doit être différent.

PRIX

7. Un (1) prix est offert. Le prix est constitué d'une sélection de produits alimentaires, d'une valeur approximative de 1 000 \$.
8. La sélection des produits composant le prix est à l'entière discrétion des organisateurs du concours.

TIRAGE

9. Le 13 mai à 15:00 (HE), à Laval, au Marché, une sélection au hasard d'une (1) participation admissible sera effectuée par les organisateurs du concours parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la durée du concours.
10. **Chances de gagner.** Les chances de gagner dépendent du nombre de coupons de participation inscrits pour le tirage. Chaque billet ou forfait vendu donne droit à un (1) coupon de participation au tirage.

ATTRIBUTION DES PRIX

11. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :
 - 11.1 être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion des organisateurs du concours, dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant ou de tenter de le joindre par téléphone;
 - 11.2 avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration tel que défini ci-après qu'il devra signer et retourner de la manière décrite au paragraphe 11.3 qui suit;
 - 11.3 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courriel par les organisateurs du concours et leur retourner afin qu'ils le reçoivent

dans les dix (10) jours suivant sa réception;

- 11.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec preuve d'âge et photographie.
12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
13. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec la personne gagnante afin de l'informer du moment et du lieu auquel elle devra se rendre pour prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les coupons de participation, les lettres de participation sans achat et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout coupon de participation, lettre de participation ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une participation ou au prix.
15. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
16. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime de l'événement ou du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les participations du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
17. **Acceptation du prix.** Le prix doit être accepté tels qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
18. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer le prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer le prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.
19. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, la Tablee des chefs, la plateforme Eventbrite, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés,

représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

20. **Limitation de responsabilité : fournisseur de prix.** Tout participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de produits composant le prix.
21. **Garantie relative au prix.** Tout participant sélectionné pour le prix reconnaît que la seule garantie applicable au prix est la garantie habituelle du manufacturier, si applicable.
22. **Fonctionnement du site Internet.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
23. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
24. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
25. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les transactions de billets ou de forfait pour l'événement pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les participations dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
26. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément au présent règlement.
27. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
28. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour le prix autorise les organisateurs du concours et la Tablee des chefs et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

29. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
30. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
31. **Propriété.** Les coupons de participation, les lettres de participation sans achat et les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
32. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le coupon de participation, et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
33. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
34. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
35. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
36. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.